



## PRECONISATION :

# Vigilance météorologique

Cette recommandation a été élaboré conformément à l'Article L. 5424-8 du code du travail qui précise : « *Sont considérées comme intempéries, les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir* ».

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. **Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.**

### Contexte :

Cette recommandation couvre les situations climatiques exceptionnelles, annoncées par les services de Météo France : vigilance météorologique au moins de niveau 3 « orange », verglas et neige pendant la période hivernale Certains événements climatiques majeurs pouvant générer des risques importants pour les personnels d'intervention et rendre les routes impraticables.

Il est nécessaire alors de préciser la conduite à tenir lors de l'apparition de ces événements.

### Champs d'application :

Le protocole est activé lorsqu'une situation climatique exceptionnelle est annoncée par les services de Météo France :

Vigilance météorologique de niveau 3 « orange » ou 4 « rouge » :

#### Niveau 3

**Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.**

#### Niveau 4

**Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.**

#### *Diffusion de la recommandation :*

La recommandation est diffusée à l'ensemble du personnel.

#### *Analyse de la situation :*

Le déclenchement de la recommandation tient compte des paramètres suivants :

- Le classement en vigilance orange du département, décidé quotidiennement à 06h00 et 16H00 pour les 24 heures suivantes ;
- Les conditions de conduite attendues sur les routes départementales via la Préfecture de Haute-Corse.

#### *Prise de décision :*

La décision de la mise en œuvre de la recommandation « Vigilance intempéries » se fera sur la base des recommandations de la Préfecture de la Haute-Corse.

**Chaque association prendra les décisions nécessaires la veille de la journée de la vigilance prévue afin de :**

- Transmettre les informations aux intervenants,
- Replanifier les interventions en fonction de l'état des routes domicile salarié - domicile personne aidée ;
- Prévenir personnes aidées qui ne relèvent pas de la liste des personnes vulnérables prioritaires ;
- Coordonner avec acteurs locaux et les familles.

**La prise de décision quand le phénomène météorologique s'intensifie de manière imprévisible et que les services compétents n'ont pas eu le temps de déclencher la vigilance :**

- Chaque association sera en mesure d'appliquer les recommandations au regard des informations transmises par les salariés d'intervention qui sont sur le terrain mais également par les consignes données par les services compétents.
- L'association s'assura que les équipes ne s'exposent pas à un danger en voulant honorer les interventions.
- L'association pourra prendre la décision de demander à un salarié de rester sur place jusqu'à amélioration du phénomène météorologique pour limiter la prise de risque.

#### *Annexe :*

La liste des personnes prioritaires dans le cadre du déclenchement de la recommandation.

### *Sources :*

Ce présent protocole a été élaboré avec les sources documentaires suivantes :

- Météo France
- Préfecture de Haute-Corse
- Code du travail